



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté**  
portant approbation de la modification simplifiée  
de la carte communale applicable sur la commune  
de Saillac

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Saillac du 5 juin 2014 prescrivant la modification simplifiée de la carte communale pour correction d'erreur matérielle,

Vu la délibération du conseil municipal de Saillac du 16 mars 2015 approuvant la modification simplifiée de la carte communale,

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10 février au 10 mars 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**Arrête :**

Article 1 : La modification simplifiée de la carte communale définie pour le territoire de la commune de Saillac est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la modification simplifiée de la carte communale est composé de :

- un exposé des motifs
- un extrait du plan de zonage format A4 « avant/après »,

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Saillac et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 6 juin 2012 et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol resteront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée de la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, le directeur départemental des territoires, le maire de Saillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 20 AVR. 2015

  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Magali DAVERTON

Mairie de SAILLAC  
19 500 SAILLAC

DELIBERATION n° 2015 – 12



Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de  
ce jour:

TULLE, le 20 AVR. 2015  
République Française  
Département de la Corrèze

Pour le Préfet de la Corrèze  
Le Préfet  
Le Chef de Bureau

Armelle LE BRUN

Séance du 16 mars 2015

**Nombre de membres**

en exercice : 11

votants : 10

représenté : 0

**Date de convocation :**

09/03/2015

L'an deux mille quinze

le seize mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAPORTE, Maire.

**Présents :** Olivier LAPORTE maire, Sylvain ALBERT 1<sup>er</sup> adjoint, Claire LABRUE, 2<sup>e</sup> adjoint, Guy CASTAGNÉ, 3<sup>e</sup> adjoint, Jean-Pierre BUISSON, Anne BATUT-CRÉMONT, Denis LOURADOUR, Natacha LARROQUE, Philippe VALETTE, Nathalie CHARRON-ESTEVEES, Conseillers Municipaux.

**Absent:** Jérémy LOBATO-CHAULET.

**Secrétaire de séance :** Sylvain ALBERT.

**OBJET : Approbation modification simplifiée de la carte communale.**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée de la carte communale fixée au code de l'urbanisme.*

*Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et de l'exposé de ses motifs étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver le projet pour sa mise en vigueur.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le code de l'urbanisme et notamment son articles L 124-2,*

*VU la délibération n° 2014-25 du conseil municipal du 05 juin 2014 prescrivant la modification simplifiée de la carte communale,*

*CONSIDERANT que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10/02/2015 au 10/03/2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,*

*CONSIDERANT que la modification simplifiée de la carte communale est prête à être approuvée, conformément à l'article susvisé du code de l'urbanisme,*

*ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,*

**- DECIDE** *d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée de la carte communale de SAILLAC portant sur une erreur cartographique dans le zonage.*

**-DIT QUE** *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la modification simplifiée de la carte communale.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

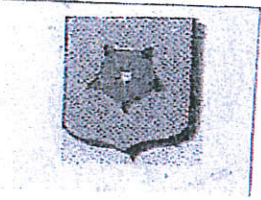
*Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.*

Fait à Saillac, le 16 mars 2015.

Le Maire,

Olivier LAPORTE.





## **Commune de SAILLAC**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LA CARTE  
COMMUNALE  
POUR ERREUR MATERIELLE**

***DOSSIER DE MISE A DISPOSITION  
DU PUBLIC***

*(du 10 Février au 10 Mars 2015)*

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de  
ce jour.

TULLE, le

Le Préfet,



## Commune de SAILLAC

### MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LA CARTE COMMUNALE POUR ERREUR MATERIELLE

#### EXPOSE DES MOTIFS:

Lors de l'élaboration de la Carte communale approuvée en date du 8 juin 2012, l'équipe municipale constate une erreur cartographique dans le zonage de celle-ci.

En effet la parcelle cadastrée n° 588 n' a pas été incluse dans la zone constructible de la carte communale comme prévue lors de l'élaboration de celle-ci ( CR du 9 juin 2011).

Le conseil municipal a décidé par délibération du 5 juin 2014 d'engager une procédure de modification simplifiée de la carte communale conformément aux dispositions de l'article L124-2 du code de l'urbanisme afin de réintégrer la parcelle B588 dans la zone construtable.

## MARCHES PUBLICS-PRIVES

**VILLE DE MALEMORT-SUR-CORREZE**  
 Direction du patrimoine,  
 Cadre de Vie et Urbanisme  
**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
 (Article 28 du Code des marchés Publics)  
**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Maitre d'ouvrage :  
 Ville de MALEMORT-SUR-CORREZE  
 14-16 avenue Jean-Jaurès  
 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE  
 Tél : 05.55.92.81.30 - Fax : 05.55.92.81.30  
 Maitre d'œuvre :  
 Services Techniques Municipaux  
 Hôtel de Ville  
 14-16 avenue Jean-Jaurès  
 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE  
 Tél : 05.55.92.81.40 - Fax : 05.55.92.83.87

Objet de la consultation :  
 Fourniture de columbariums, de cavurnes et autres équipements spécifiques pour les cimetières communaux. Programme investissement.  
 Délai d'exécution du marché :  
 Un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois maximum.  
 Montant Annuel : 1 000 € ttc  
 Montant Maximum : 30 000 € ttc  
 Date de remise des offres :  
 Le Mardi 17 FEVRIER 2015 avant 12H00.  
 Conditions relatives au marché :  
 Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.  
 Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :  
 Hôtel de Ville, Secrétariat des Services Techniques  
 14-16 av. Jean-Jaurès-19360 MALEMORT-SUR-CORREZE  
 Tél : 05.55.92.81.40 - Fax : 05.55.92.83.87  
 Lieu de remise des offres :  
 Hôtel de Ville, Secrétariat des Services Techniques  
 14-16 av. Jean-Jaurès-19360 MALEMORT-SUR-CORREZE  
 Tél : 05.55.92.81.40 - Fax : 05.55.92.83.87  
 Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé réception ou déposées en mairie, contre récépissé. La transmission des offres par voie électronique est autorisée par le biais de la plateforme internet : [www.centrocfficielles.com](http://www.centrocfficielles.com)  
 Renseignements et justificatifs à fournir :  
 Voir règlement consultation.  
 Date d'envoi de l'avis à la publication :  
 23 janvier 2015  
 Renseignements d'ordre technique ou administratif :  
 M. Philippe BRUGEAT, Directeur des Services Techniques  
 M. Jean-Yves BORDES, Chef de secteur Voirie  
 Hôtel de Ville  
 14-16 avenue Jean-Jaurès  
 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE  
 Tél : 05.55.92.81.40 - Fax : 05.55.92.83.87

## INSTITUTIONNELS

**1519010**  
**Commune de SAILLAC**  
 Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée de la carte communale et de l'exposé de ses motifs

Par délibération n°2014-25 du 05 juin 2014, le conseil municipal a prescrit une modification simplifiée de la carte communale.

Il est porté à la connaissance du public que le dossier de modification simplifiée de la carte communale et de l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre où seront consignés les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de SAILLAC du 10 février au 10 mars 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mardi de 10h00 à 12h30, le jeudi de 10h00 à 12h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

A l'issue de cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal puis transmis à la préfecture pour approbation par arrêté préfectoral.

## CONSTITUTIONS

**119013**  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
 Par acte sous seing privé en date du 23 janvier 2015 enregistré à TULLE le 23/01/2015-Bordereau 2015/58 Case 2 il a été constitué une société par actions simplifiée :

**Dénomination sociale : SMS DÉTECTION**  
 Nom commercial : DétectionRéseaux  
 Forme sociale : Société par actions simplifiée  
 Siège social : 22 Rue du 9 juin 1944 19000 TULLE CORREZE  
 Capital social : 5 000 Euros, divisé en 100 actions de 50 € entièrement libérées  
 Objet social : La Société a pour objet l'identification, la localisation, le relevé topographique, la cartographie des réseaux et ouvrages enterrés, la recherche de routes, le conseil en matière de réseaux enterrés et travaux publics.  
 Exercice social : 1<sup>er</sup> MARS - 28 FEVRIER Le premier exercice clôturera le 28 février 2016.  
 Durée de la Société : 50 ans  
 Président : Monsieur MONS Sébastien domicilié 25 Avenue Lucien Sampaix

**119015**  
**LES JURISTES ASSOCIES DU SUD-OUEST**  
 Société d'Avocats  
 29-31 Rue Ferné 33000 BORDEAUX

**CONSTITUTION**  
 Aux termes d'un acte SSP du 12/01/2015, il a été constitué une S.A.R.L. ayant les caractéristiques suivantes :  
 Objet : Prise de participation dans toutes Sociétés de quelque forme que ce soit et quel que soit leur objet  
 Dénomination : REBOT  
 Capital : 5.000 €  
 Siège social : Chemin du Pilou 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE  
 Durée : 99 ans  
 RCS : BRIVE  
 Monsieur Jean-Frédéric REVELLAT - 4 rue Albin Cahuet 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, a été nommé gérant pour une durée illimitée.  
 Les parts sont librement cessibles entre associés, conjoint, ascendants, descendants, et autres héritiers du cédant. Toutefois, les parts ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à tous autres tiers étrangers qu'avec le consentement de la

119021

**AVIS DE CONSTITUTION**  
 Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société civile immobilière
- Dénomination : SC1 LES VERGNES JUGUEALS-NAZARETH
- Objet : La Société a pour objet :  
 - L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, exceptionnellement la vente de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un bâtiment sis à Brive, avenue Ribot - Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
- Durée : 99 années
- Capital : 500 euros en numéraire
- Gérance :  
 - Monsieur François BELLEVILLE demeurant à La Vapaudie 19500 JUGUEALS-NAZARETH  
 - Madame Elisabeth SOULIET demeurant à La Vapaudie 19500 JUGUEALS-NAZARETH
- Cession de parts : Toute cession autre qu'entre associés est soumise à agrément.
- Immatriculation : au RCS de Brive (19100).

119028

**AVIS DE CONSTITUTION**  
 Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : KITCHEN-COFFEE**  
 Objet : vente à distance sur catalogue général des produits finis et consommables et exploitation du site internet dont le nom de domaine est le suivant : [www.kitchencoffee.fr](http://www.kitchencoffee.fr).

DELIBERATION n° 2014 – 25

**Séance du 05 juin 2014**

**Nombre de membres**

en exercice : 11

votants : 10

représenté : 0

**Date de convocation :**

27/05/2014

L'an deux mille quatorze

le cinq juin à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAPORTE, Maire.

**Présents** : Olivier LAPORTE maire, Sylvain ALBERT 1<sup>er</sup> adjoint, Claire LABRUE, 2<sup>e</sup> adjoint, Guy CASTAGNÉ, 3<sup>e</sup> adjoint, Jean-Pierre BUISSON, Anne BATUT-CRÉMONT, Denis LOURADOUR, Natacha LARROQUE, Nathalie CHARRON-ESTEVEES, Jérémy LOBATO-CHAULET, Conseillers Municipaux.

**Absent** : Philippe VALETTE

**Secrétaire de séance** : Sylvain ALBERT.

**OBJET** : *Modification simplifiée de la carte communale.*

*Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée par délibération du 6 juin 2012, légalisée le 8 juin 2012 et par arrêté préfectoral du 23 juillet 2012.*

*Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée section B n° 588 n'a pas été incluse dans la zone constructible comme prévue lors de l'élaboration du document.*

*Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article L 124-2 du code de l'urbanisme concernant la procédure de modification simplifiée des cartes communales.*

*Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rectification d'une erreur matérielle.*

*Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après une mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs pendant une durée d'un mois, dans le cadre de cette procédure.*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

*1 - d'engager une procédure de modification simplifiée de la carte communale, conformément aux dispositions de l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, afin de réintégrer la parcelle B 588 dans la zone constructible.*

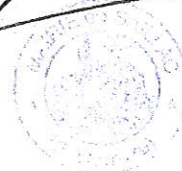
*2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée de la carte communale.*

*3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2014. (chapitre 20 article 202).*

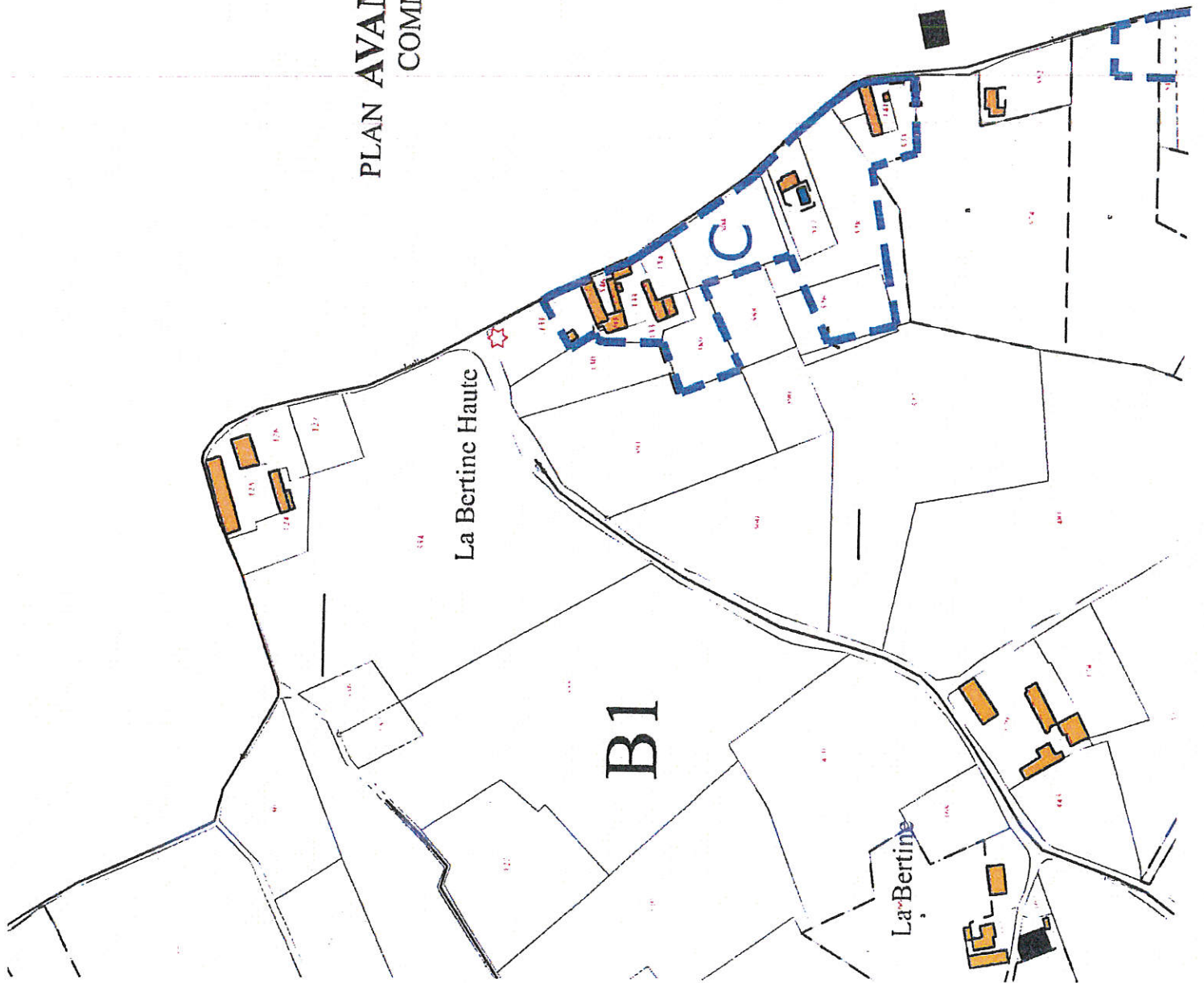
Fait à Saillac, le 05 juin 2014.

Le Maire,

Olivier LAPORTE.



PLAN AVANT MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LA CARTE  
COMMUNALE POUR ERREUR MATERIELLE



PLAN APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LA CARTE COMMUNALE  
POUR ERREUR MATERIELLE

